

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Poignant

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et les communes »,

les mots :

« , les communes et les groupements de communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également les groupements de communes qui peuvent jouer un rôle important en matière d'aménagement durable des territoires et s'engager à réaliser des plans climat-énergie territoriaux.